

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1778

18 juillet 2008

SOMMAIRE

ACCF S.à.r.l.	85300	Kalymnia S.A.	85298
Alia Capital Fund I S.à.r.l.	85342	Katha Holding S.A.	85305
AMB Villebon Holding S.à r.l.	85317	King George Holdings Luxembourg I S.à r.l.	85302
Aquariolux S.à r.l.	85303	Komplet Bau S.à r.l.	85344
Arcad S.A.	85339	Kreuz S.A.	85304
ATC LUX s.à r.l.	85329	L'Atelier de Pierre Sàrl	85308
AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l.	85305	Litoprint S.A.	85300
AZ Electronic Materials S.à.r.l.	85306	Lommerjonn S.à r.l.	85308
Bedatek S.A.	85314	Luxlait-Expansion S.A.	85305
Black Ball s.à r.l.	85306	Machines Equipements Trading S.A.	85304
Bluestone Holdings S.A.	85334	Maison du Timbre Charles SEIDEL s. à r.l.	85303
Brasserie Poiré S.à r.l.	85307	MD Lux S.A.	85299
Cefico International S.A.	85322	MD Lux S.à r.l.	85299
Celog s.à r.l.	85306	Mezquita & Associates Soparfi S.A.	85301
Celony Corporation	85338	Morgamon S.A.	85314
Clinique de Paris International S.A.	85300	National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl ..	85299
Consomat S.à.r.l.	85302	Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l.	85305
C.S.S.R. S.à r.l.	85307	Poker S.A.	85298
CZM Comptabilité et Domiciliation S.A.	85304	Pro S.A.	85304
E.A. Diffusion Sàrl	85331	Proxycenter S.A.	85320
European Rail Freight Holding S.à r.l.	85307	Proxycenter Shop S.A.	85336
European Rail Freight II S.à r.l.	85308	Ridgefield Acquisition	85307
European Scents S.à r.l.	85306	S.A.B. Lux Sàrl	85303
Expertum S.A.	85301	Société Générale de Consultance S.A. ...	85314
Famer S.A.	85326	Société Maria Rheinsheim	85302
F.G. Fashion International s.à r.l.	85331	Soparlec S.A.	85302
Fingerhut Investment Company AG	85299	SRDV Immo S.A.	85311
FRI Managers Fund S.à.r.l.	85342	Station de Service Kirpach S.A.	85320
Globus Real Estate Invest S.A.	85301	Traditrade Holding S.A.	85298
Good Energies Investments (Luxembourg) S.à r.l.	85301	VECTIS Services S.A.	85339
Halsey Group S.à r.l.	85308	Villa Club S. à r.l.	85322
Ibanel S.à r.l.	85325	VILLA DE SHANGHAI, Restaurant Chi- nois s.à.r.l.	85303
Jean Gilson S.à.r.l.	85332		
Jucalux S.à r.l.	85340		

Kalymnia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 136.035.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Le 01-04-2008.

KALYMNIA S.A.

J.-R. BARTOLINI / L. SANVITO

Administrateur B et Président du Conseil d'Administration / Administrateur A

Référence de publication: 2008084999/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Poker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 135.774.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Le 01-04-2008.

POKER S.A.

J.-R. BARTOLINI / A. TUCCIO

Administrateur B et Président du Conseil d'Administration / Administrateur A

Référence de publication: 2008085001/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Traditrade Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 48.281.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 27 mars 2008

5^{ème} Résolution

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Josephus HOEBINK de sa fonction d'administrateur de la société et décide de nommer Monsieur Timo van DRUTEN, demeurant professionnellement au 10, Huygensweg, 5460 AD VEGHEL, Pays-Bas, en remplacement de l'administrateur sortant. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/06/2008.

Pour TRADITRADE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2008084948/565/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS01993. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 116.397.

Avec effet au 10 juin 2008

1. M. Gérard MATHEIS a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. M. Sinan SAR a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour avis sincère et conforme
National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008085006/8842/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02072. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Fingerhut Investment Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 135.380.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 juin 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Clément MARTINEZ, de sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement du précédent:

- Monsieur Engin DOYDUK, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé Monsieur Engin DOYDUK, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Clément MARTINEZ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008084987/1109/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00564. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**MD Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. MD Lux S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 138.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Paul FRIEDERS
Notaire

Référence de publication: 2008085384/212/13.

(080097322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Litoprint S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 41.107.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 juin 2008

Madame Natalia VENTURINI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe DUCATE, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

LITOPRINT S.A.

T. RANERI / N. THIRION

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008085005/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01605. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Clinique de Paris International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 71.852.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 22 août 2007

- La société à responsabilité limitée Elpers & C^o Réviseurs d'entreprises S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n^o 74348, siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, a été renommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Le 3 juin 2008.

CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A.

Claude Alain CHAUCHARD / Ching Yueh CHANG

Référence de publication: 2008085007/9165/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02071. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

ACCF S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.818.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 4 mars 2008

L'associé de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Christian Christensen, né le 28 août 1978 à Aarhus, Danemark, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008086083/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09130. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Good Energies Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 35.872.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008086062/635/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02794. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Globus Real Estate Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 89.902.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GLOBUS REAL ESTATE INVEST SA

Emmanuel Karp / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008086039/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00924. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Mezquita & Associates Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 103.462.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MEZQUITA & ASSOCIATES SOPARFI SA

Emmanuel Karp / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008086038/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00922. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Expertum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 114.039.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085560/2980/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2008, réf. DSO-CR00355. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080097336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Consomat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 52.615.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008086035/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01244C. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080098684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Société Maria Rheinsheim, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 306.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085707/1196/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00366. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

King George Holdings Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.274.

Dépôt des comptes annuelles au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008085919/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02334. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080098477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Soparlec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 30.482.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085442/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01062. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080096968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

S.A.B. Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.090.

Les actionnaires, rassemblés en date du 1^{er} juin 2008, ont pris à l'unanimité la décision suivante:
L'adresse du siège social de la société est transférée au 35, bd Prince Henri à L-1724 LUXEMBOURG avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008086132/603/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01868. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Maison du Timbre Charles SEIDEL s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 15.537.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008086037/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01267. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Aquariolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 113.950.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085575/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

VILLA DE SHANGHAI, Restaurant Chinois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 8, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 48.742.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085579/4315/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02437. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 107.665.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085555/2980/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2008, réf. DSO-CR00352. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080097323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Machines Equipements Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 69.163.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 03 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085569/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 2 juillet 2008, réf. DSO-CS00015. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080097869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

CZM Comptabilité et Domiciliation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 133.559.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 mai 2008

Transfert de siège social

A compter du 2 juin 2008, le siège social de la société sera transféré du L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter au L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.

Signature.

Référence de publication: 2008086135/1137/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03854. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Kreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.895.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008085914/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02789. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.231.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.424.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZ Electronic Materials Midco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086311/5776/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02426C. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Katha Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.448.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 mai 2008

Transfert de siège social

A compter du 2 juin 2008, le siège social de la société sera transféré du L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter au L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri

Signature.

Référence de publication: 2008086133/1137/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02422. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 108.424.

Le bilan au fin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085688/1510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00080. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Luxlait-Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 33.959.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085686/1510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00065. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Black Ball s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 49.543.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085671/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Celog s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 28.470.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085667/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07326. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

European Scents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 127.554.

Dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008085938/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02326. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

AZ Electronic Materials S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.618.725,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.425.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZ Electronic Materials S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086312/5776/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02428. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Ridgefield Acquisition, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.379.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ridgefield Acquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008086313/5776/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02430. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080098650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

European Rail Freight Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.677.

Dépôt des comptes annuels pour la période du 5 novembre 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008085934/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02327. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080098501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Brasserie Poiré S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 91, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 97.533.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085673/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07337. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

C.S.S.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 101.069.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085666/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07324. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Halsey Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 79.579.

Dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008085922/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02332. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

European Rail Freight II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 133.676.

Dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008085945/6762/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02322. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

L'Atelier de Pierre Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 3, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.174.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085657/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07304. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Lommerjonn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 40, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 139.736.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersh.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Henri FOEHR, né à Luxembourg le 21 avril 1958, demeurant à L-2349 Luxembourg, 40, rue des Prés.
2. Madame Martine SCHAACK, épouse FOEHR, née à Esch-sur Alzette le 2 mai 1961, demeurant à L-2349 Luxembourg, 40, rue des Prés.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci- après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «LOMMERJONN S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la détention et l'exploitation d'immeubles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Henri FOEHR, précité, cinquante parts sociales	50
Madame Martine SCHAACK, précitée, cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect | des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (€ 1.100,00).

Le notaire soussigné déclare qu'il s'agit d'une société familiale, constituée entre les époux Henri FOEHR et Martine SCHAACK.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2349 Luxembourg, 40, rue des Prés.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Henri FOEHR, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

L'attention des représentants de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, demeure et qualité, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. FOEHR, M. SCHAACK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juillet 2008. MER/2008/1111. — Reçu trente-et-un euros vingt-cinq cents A 0,25% = 31,25 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008085832/243/122.

(080098376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

SRDV Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 139.734.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le douze juin.

Par devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

- la société Flona Ltd, avec siège à l'adresse suivante: Unit 16, 91, Western Road, Brighton, East Sussex, BN1 2NW, Grande Bretagne,

et

- la société Imhotep Investments Ltd, avec siège à l'adresse suivante: Unit 16, 483 Green Lanes, Londres, N13 4BS, Grande-Bretagne,

toutes deux ici représentées par leur administrateur, savoir Monsieur Stephan RODRIGUES, employé privé, né à Hayange, France, le 31 mars 1969, demeurant à F-57100 Thionville, 83, rue St Remy.

Lesquelles comparantes, par l'intermédiaire de leur représentant préqualifié, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme comme suit:

Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SRDV IMMO S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kehlen.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet aussi bien au Luxembourg qu'en tous pays l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier privé.

La société exerce ces activités pour son propre compte uniquement, à l'exclusion de toute activité en qualité d'intermédiaire et/ou d'agent immobilier.

Elle peut notamment emprunter avec ou sans constitution d'hypothèque, contracter un crédit, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non,

et généralement, de réaliser toutes opérations quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) divisé en mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, procéder au rachat de ses propres actions.

En cas d'augmentation de capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mars de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 21. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Flona Ltd, préqualifiée:	500 actions
2.- Imhotep Investments Ltd, préqualifiée:	500 actions
Total:	1000 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente et un mille Euros (Eur 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constat

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare que les sociétés fondatrices sont les bénéficiaires réels de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, es-qualité qu'il agit et représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué au nom de ses mandantes en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-8280 Kehlen, 6, rue de Mamer.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Stéphane GODICHAUD, employé privé, né à Talence, France, le 20 octobre 1966, demeurant à F-74420 Boege, route de la Crosse, qui a accepté le présent mandat par écrit,
 - la société Flona Ltd, avec siège à l'adresse suivante: Unit 16, 91, Western Road, Brighton, East Sussex, BN1 2NW, Grande Bretagne,
 - et
 - la société Imhotep Investments Ltd, avec siège à l'adresse suivante: Unit 16, 483 Green Lanes, Londres, N13 4BS, Grande-Bretagne,

pour lesquelles accepte leur administrateur, lequel sera également leur représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en leur nom et pour leur compte: Monsieur Stephan RODRIGUES, préqualifié.

Monsieur Stéphane GODICHAUD, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société en commandite simple Fiduciaire OCP S.E.C.S. avec siège à Bergem, 3c, rue de Schifflange, inscrite au RCSL sous le numéro B 121.030.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2012.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur délégué avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature pour les opérations de gestion journalière.

Réunion du conseil d'administration

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale constitutive, Monsieur Stephan RODRIGUES, agissant en sa qualité de représentant des trois autres administrateurs ci-dessus nommés, en vertu 1) des statuts pour les sociétés, 2) d'une procuration sous seing privé pour Monsieur Godichaud, a déclaré que ses mandants, tous administrateurs de la société présentement constituée, ont décidé de nommer Monsieur Stéphane GODICHAUD administrateur délégué avec pouvoirs d'engager la société par sa seule signature pour les opérations de gestion journalière, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2012.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des parties, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, d'après copie des cartes d'identité.

Signé: S. RODRIGUES, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 13 juin 2008. Relation: CAP/2008/1831. - Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000 à 0,5% = 155,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 juin 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008085830/225/180.

(080098351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Société Générale de Consultance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 87.044.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008085656/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06741. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Morgamon S.A., Société Anonyme,
(anc. Bedatek S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.899.

In the year two thousand eight, on the twentieth of February,

Before Us, Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Bedatek S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, (the "Company"), having its registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 127.899, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated 4 April 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations of 5 July 2007 no. 1367.

The meeting is opened with M^e Ludovic Samonini, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Sandra Schenk, private employee, professionally residing in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer M^e Ludovic Samonini, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the Company from "Bedatek S.A." into "Morgamon S.A.";
2. Subsequent amendment of article 1 ("Name") of the articles of incorporation of the Company;
3. Revocation and nomination of directors;
4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list has been signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

The eventual proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will remain annexed to the present deed.

III. - That the whole of the corporate capital, both Class A Shares and Class B Preference Shares, being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and fully aware of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing 100% of the Class A Shares of the corporate capital which have voting rights, and not having an item on its agenda which grants voting rights to the Class B Preference Shares, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from "Bedatek S.A." into "Morgamon S.A.".

Second resolution

The general meeting subsequently resolves to amend Article one of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (société anonyme), under the name of "MORGAMON S.A." (the "Company")."

Third resolution

The general meeting revokes the mandate of Mr. David C. Thieme as member of the board of directors and grants him full discharge for the services performed as a member of the board of directors.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint as a new member of the board of directors:

Mr Stéphane Moreau, director, born on 18 January 1966 in Soisy-sous-Montmorency, France, residing at 5, avenue de la Concorde, 95250 Beauchamp, France.

Mr Moreau is appointed to office with immediate effect and for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2013.

Valuation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, fees or expenses in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bedatek S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg (la "Société"), ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.899 constituée par acte notarié, reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 juillet 2007, sous le numéro 1367.

L'Assemblée s'est ouverte avec M^e Ludovic Samonini, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Ludovic Samonini, prénommé.

Après constitution du bureau de l'assemblée, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que l'agenda de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Changement du nom de la Société de "Bedatek S.A." en "Morgamon S.A.";
2. Modification subséquente de l'article premier ("Dénomination") des statuts de la Société;
3. Révocation et nomination d'administrateurs;
4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont détaillés dans la liste de présence; cette liste de présence a été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée.

Les éventuelles procurations des actionnaires représentés, paraphés "ne varietur" par les comparants, seront jointes au présent acte.

III. - Que l'ensemble du capital social, tant les Actions A que les Actions Privilégiées de Classe B, étant présent ou représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment avertis et avoir eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation ne fût nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, représentant 100% des Actions A du capital social qui ont un droit de vote, et n'ayant pas un point à son agenda qui pourrait accorder un droit de vote aux Actions Privilégiées de Classe B, est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'agenda.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société de "Bedatek S.A." en "Morgamon S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'Article premier des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MORGAMON S.A." (ci-après, la "Société")."

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le mandat de M. David C. Thieme en tant que membre du conseil d'administration de la Société et de lui donner pleine et entière décharge pour les services accomplis en qualité de membre du conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil d'administration:

M. Stéphane Moreau: administrateur, né le 18 Janvier 1966 à Soisy-sous-Montmorency, France, demeurant au 5, avenue de la Concorde, 95250 Beauchamp, France.

M. Moreau est nommé avec effet immédiat pour une période s'achevant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle devant être tenue en 2013.

Evaluation des frais

La somme totale des frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devra être supportée par la Société ou qui lui sera demandée en conséquence du présent acte s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent acte est dressé à Senningerberg au jour indiqué en tête de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ludovic Samonini, Sandra Schenk, Karine Reuter.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 mars 2008. LAC / 2008 / 10214. — Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008085805/202/132.

(080098235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

AMB Villebon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.503,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.356.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995,

in its capacity of sole partner of AMB Villebon Holding S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 133.356, incorporated on 17 October 2007 pursuant to a deed of prenamed notary, published on 5 December 2007 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2811 (the "Company"),

here represented by Mrs Barbara MALANIUK, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 18th, 2008.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the proxy holder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l. is the sole partner (the "Sole Partner") of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at eighty-six thousand five hundred and one euro (EUR 86,501.-) divided into a Class A Share composed of forty-one thousand one hundred sixty-seven (41,167) Class A shares, a Class B Share composed of forty-one thousand one hundred sixty-seven (41,167) Class B shares and a Class C Share composed of four thousand one hundred sixty-seven (4,167) Class C shares in registered form, each share having a par value of one euro (EUR 1.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of eighty-six thousand five hundred and one euro (EUR 86,501.-) divided into a Class A Share composed of forty-one thousand one hundred sixty-seven (41,167) Class A shares, a Class B Share composed of forty-one thousand one hundred sixty-seven (41,167) Class B shares and a Class C Share composed of four thousand one hundred sixty-seven (4,167) Class C shares in registered form, each share having a par value of one euro (EUR 1.-), to an amount of eighty-six thousand five hundred and three euro (EUR 86,503.-) by the issuance of one (1) Class A share and one (1) Class B share, each share with a par value of one euro (EUR 1.-).

Subscription - payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one (1) new Class A share and one (1) new Class B share of the Company, in registered form and with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to have them fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of the following assets (the "Claims"):

1. a receivable which was lent by the Sole Partner to the Company in relation to a transaction called "AMB Villebon I" (the Claim 1)

2. a receivable which was lent by the Sole Partner to the Company in relation to a transaction called "AMB Villebon II" (the Claim 2)

3. a receivable which was lent by the Sole Partner to the Company in relation to a transaction called "AMB Villebon II" (the Claim 3)

The contribution in kind in an aggregate amount of ninety-eight thousand and seven hundred twenty-nine euro (EUR 98,729.-) is to be allocated as follows:

- an amount of one euro (EUR 1.-) is to be allocated to the corporate capital account corresponding to Class A shares of the Company;

- an amount of one euro (EUR 1.-) is to be allocated to the corporate capital account corresponding to Class B shares of the Company; and

- an amount of thirty-five thousand seven hundred ninety-nine euro (EUR 35,799) is to be allocated to the share premium account corresponding to Class A shares of the Company; and

- an amount of sixty-two thousand nine hundred twenty-eight euro (EUR 62,928) is to be allocated to the share premium account corresponding to Class B shares of the Company

It further results from a declaration issued on June 18th, 2008 by the Sole Partner (the "Declaration") that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claims to be contributed to the Company is valued at ninety-eight thousand and seven hundred twenty-nine euro (EUR 98,729.-) and since the date of the Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company;

- the Claims to be contributed to the Company are freely transferable by the Sole Partner and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claims to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

It further results from a certificate issued on June 18th, 2008 by the Company (the "Certificate") that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claims to be contributed to the Company is valued at ninety-eight thousand and seven hundred twenty-nine euro (EUR 98,729.-) and since the date of the Certificate no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company; and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claims to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"5.1. The capital of the Company is fixed at eighty-six thousand five hundred and three euro (EUR 86,503.-) divided into a Class A Share composed of forty-one thousand one hundred sixty-eight (41,168) Class A shares, a Class B Share composed of forty-one thousand one hundred sixty-eight (41,168) Class B shares and a Class C Share composed of four thousand one hundred sixty-seven (4,167) Class C shares in registered form, each share having a par value of one euro (EUR 1.-), all subscribed and fully paid-up."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995,

en sa capacité d'associé unique d'AMB Villebon Holding S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.356, constituée le 17 octobre 2007 en vertu d'un acte notarié du notaire prénommé, publié le 5 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2811 (la "Société"),

ici représentée par Madame Barbara MALANIUK, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 18 juin 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S. à r.l. est l'associé unique ("l'Associé Unique") de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre-vingt-six mille cinq cent un euro (EUR 86.501,-), divisé en une Classe de Parts sociales de type A composée de quarante et un mille cent soixante-sept (41.167) parts sociales de type A, une Classe de Parts sociales de type B composée de quarante et un mille cent soixante-sept (41.167) parts sociales de type B et une Classe de Parts sociales de type C composée de quatre mille cent soixante-sept (4.167) parts sociales de type C, sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 2,-) aux fins de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-six mille cinq cent un euro (EUR 86.501,-) divisé en une Classe de Parts sociales de type A composée de quarante et un mille cent soixante-sept (41.167) parts sociales de type A, une Classe de Parts sociales de type B composée de quarante et un mille cent soixante-sept (41.167) parts sociales de type B et une Classe de Parts sociales de type C composée de quatre mille cent soixante-sept (4.167) parts sociales de type C, sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de quatre-vingt-six mille cinq cent trois euro (EUR 86.503,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de type A et une (1) nouvelle part sociale de type B, ayant une valeur comptable d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - libération

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de type A et une (1) nouvelle part sociale de type B, sous forme nominative et ayant une valeur comptable d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant dans les actifs suivants (les "Créances"):

1. une créance qui a été prêtée par l'Associé Unique à la Société dans le cadre de la transaction dénommée "AMB Villebon I" (la Créance 1);

2. une créance qui a été prêtée par l'Associé Unique à la Société dans le cadre de la transaction dénommée "AMB Villebon II" (la Créance 2); et

3. une créance qui a été prêtée par l'Associé Unique à la Société dans le cadre de la transaction dénommée "AMB Villebon II" (la Créance 3).

L'apport en nature d'un montant total de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-neuf euros (EUR 98.729,-) est à allouer comme suit:

- un montant d'un euro (EUR 1,-) est à allouer au compte capital social correspondant à la Classe de parts sociales A de la Société;

- un montant d'un euro (EUR 1,-) est à allouer au compte capital social correspondant à la Classe de parts sociales B de la Société;

- un montant de trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 35.799) est à allouer au compte prime d'émission correspondant à la Classe de parts sociales A de la Société; et

- un montant de soixante-deux mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 62.928,-) est à allouer au compte prime d'émission correspondant à la Classe de parts sociales B de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 18 juin 2008 (la "Déclaration") que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette des Créances devant être apportées à la Société est estimée à quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-neuf euros (EUR 98.729,-) et depuis la date de la Déclaration il n'y a pas eu de changement matériel, qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société;

- les Créances devant être apportées à la Société sont librement cessibles par l'Associé Unique et ne sont pas soumises à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant leur transmissibilité ou diminuant leur valeur; et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession des Créances devant être apportées à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 18 juin 2008 (le "Certificat ") que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette des Créances devant être apportées à la Société est estimée à quatre-vingt-dix-huit mille sept cent vingt-neuf euros (EUR 98.729,-) et depuis la date de la Déclaration il n'y a pas eu de changement matériel, qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société; et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession des Créances devant être apportées à la Société ont été ou seront accomplies par la Société en coopération avec l'Associé Unique.

Ladite Déclaration et le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-six mille cinq cent trois euros (EUR 86.503,-), divisé en une Classe de Parts sociales de type A composée de quarante et un mille cent soixante-huit (41.168) parts sociales de type A, une Classe de Parts sociales de type B composée de quarante et un mille cent soixante-huit (41.168) part sociales de type B et une Classe de Parts sociales de type C composée de quatre mille cent soixante-sept (4.167) parts sociales de type C, sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: B. Malaniuk et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. LAC/2008/26426. - Reçu quatre cent quatre-vingt-treize euros soixante-cinq cents, Eur 0,50% = 493,65.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4. Juli 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008085810/5770/196.

(080098258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Proxycenter S.A., Société Anonyme,
(anc. Station de Service Kirpach S.A.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 19.611.

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "STATION DE SERVICE KIRPACH S.A.", ayant son siège social à L-7519 Larochette, 16, rue de Medernach (matr: 1998 2224 066),

constituée sous la dénomination AUTO-MOTOR-SPORT CENTER suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 30 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 258 du 19 octobre 1982,

modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 867 du 1^{er} décembre 1998,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 19611,

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude KIRPACH, garagiste, demeurant à L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach;

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Monique REBIEN, employée privée, demeurant à Ettelbruck, et comme scrutateur Monsieur Guillaume MARTH, employé privé, demeurant à Holler, tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

a) Changement de nom de la société

b) Transfert de siège

c) Changement de l'objet social

d) Démission et nomination d'administrateurs, renouvellement de mandats, changement de commissaire aux comptes

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

a) L'assemblée générale décide de changer le nom de la société et en conséquence la première phrase de l'article 1^{er} est changée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination PROXYCENTER S.A.

b) L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

c) A l'unanimité l'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et par conséquent l'alinéa premier de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante

Art. 2. La société a pour objet la vente de voitures neuves et d'occasion, de motos et vélos, ainsi que de véhicules automoteurs de toutes sortes et les accessoires y relatifs, ainsi que l'exploitation d'une station d'essence, d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'un snack, ainsi que la vente de pièces de rechange et d'accessoires.

d) Monsieur Claude Kirpach donne sa démission comme administrateur de la société. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat. En son remplacement est nommé Monsieur Christoph KIRPACH, né à Luxembourg le 11.12.1987, demeurant à L-7619 Larochette, 35A, rue de Medernach.

Madame Yvonne BECKER, épouse KIRPACH Claude, demeurant à L-7619 Larochette, 35A, rue de Medernach, restera administrateur et administrateur-délégué de la société. Le mandat d'administrateur de Madame Andrée GOERGEN, demeurant à L-7619 Larochette, 22, rue de Medernach, est également renouvelé. Ces mandats auront une durée de six ans à partir d'aujourd'hui.

Le commissaire aux comptes SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.à.r.l. est remplacé avec effet immédiat avec décharge de ses fonctions par la société anonyme EWA REVISION S.A. (RCS B38937), avec siège social à Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ cinq cents euros (500,- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KIRPACH, Y. BECKER, M. REBIEN, G. MARTH, P. PROBST.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que le nom exact du commissaire aux comptes est SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH et non SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH Sàrl.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2008. DIE/2008/5607. - Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 juillet 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008085850/4917/74.

(080098130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Villa Club S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 108.342.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085655/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07301. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Cefico International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.735.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt juin.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Claude CHARMILLOT, expert fiscal diplômé, né à Genève (Suisse) le 11 mars 1960, demeurant à CH-122 Plan-les-Ouates, 18, Chemin de Vers.

ici représenté par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Plan-les-Ouates (Suisse) en date du 10 juin 2008.

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CEFICO INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat,

l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,00) représenté par MILLE CINQ CENTS (1.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III: Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
Monsieur Claude CHARMILLOT, préqualifié, MILLE CINQ CENTS	1500
TOTAL: MILLE CINQ CENTS	1500

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Etienne GILLET, employé privé, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
 - b) Monsieur Guy GLESENER, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.
 - c) Monsieur Claude CHARMILLOT, prénommé.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société AUDITEX S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince.
- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.
- 6.- Est nommé administrateur-délégué pour une période indéterminée:
Monsieur Claude CHARMILLOT, prénommé.
Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée par sa signature unique
Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante du comparant, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2008, MER/2008/1071. — Reçu sept cent cinquante euros à 0,5% = 750 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juillet 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008085831/243/150.

(080098369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Ibanel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 94.116.

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick MEUNIER, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

2.- "FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mai 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

3.- "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.", société de droit de Belize, avec siège social à Belize City (Belize), 60, Market Square, immatriculée au Registre de Commerce de Belize sous le numéro 51975,

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mai 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Patrick MEUNIER et la société "FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED", prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "IBANEL S.à r.l.", avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 778 du 24 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 94.116.

2. La société "FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED", prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à la société "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.", prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, deux cent quarante-neuf (249) parts sociales de la société à responsabilité limitée "IBANEL S.à r.l.", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un euro (EUR 1,00) que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

5. Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Ensuite, Monsieur Patrick MEUNIER et la société "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.", prénommés, seuls associés de la société après la cession de parts qui précède, décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par deux cents cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,00) chacune.

Les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé, une part sociale	1
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.", prénommée deux cent quarante-neuf parts sociales	249
Total: deux cent cinquante parts sociales	250"

7. Les associés décident de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

8. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

9. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008. LAC / 2008 / 24694. - Reçu douze euros €12,-.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008085853/227/62.

(080098238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

L'an deux mille huit, le seize juin,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FAMER S.A.", avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1994 du 24 octobre 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1990 du 24 octobre 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2327 du 13 décembre 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2161 du 2 octobre 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 807 du 3 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 118.765.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael DA SILVA CARNEIRO, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent mille euros (EUR 3.700.000,00) à quatre millions sept cent mille euros (EUR 4.700.000,00), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent mille euros (EUR 3.700.000,00) à quatre millions sept cent mille euros (EUR 4.700.000,00), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, à savoir "Agir I&S Limited", société de droit britannique, ayant son siège social à GB-EC1N 8SS Londres, 20-23 Greville Street, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Est ensuite intervenue "Agir I&S Limited", prénommée,
ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 mai 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire les mille (1.000) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'augmentation de capital a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Seconde résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un quatre millions sept cent mille euros (EUR 4.700.000,00), divisé en quatre mille sept cents (4.700) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf mille euros (EUR 9.000,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the sixteen day of June,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "FAMER S.A.", a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve, incorporated by deed of the undersigned notary on 3 August 2006, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1994 of 24 October 2006, modified by deed of the undersigned notary on 11 August 2006, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1990 of 24 October 2006, modified by deed of the undersigned notary on 19 October 2006, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2327 of 13 December 2006, modified by deed of the undersigned notary on 7 August 2007, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2161 of 2 October 2007, modified by deed of the undersigned notary on 21 February 2008, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 807 of 3 April 2008, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 118,765.

The meeting was opened with Mr Patrick HOUBERT, jurist residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Micael DA SILVA CARNEIRO, private employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick MEUNIER, "conseil économique", residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by one million euro (EUR 1,000,000.00) so as to raise it from its current amount of three million seven hundred thousand euro (EUR 3,700,000.00) to four million seven hundred thousand euro (EUR 4,700,000.00), by the creation and issue of one thousand (1,000) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00), by contribution in cash.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by one million euro (EUR 1,000,000.00), in order to raise it from its current amount of three million seven hundred thousand euro (EUR 3,700,000.00) to four million seven hundred thousand euro (EUR 4,700,000.00), by the creation and issue of one thousand (1,000) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase hereabove decided the majority shareholder "Agir I&S Limited", a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office in GB-EC1N 8SS London, 20-23 Greville Street, the minority shareholder having waived his preferential subscription right.

Then intervened the majority shareholder "Agir I&S Limited", previously named, here represented by Mr. Patrick MEUNIER, previously named, by virtue of a proxy under private seal given on 28 May 2008,

which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe to one thousand (1,000) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00) each.

The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000.00) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Seconde resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

" **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at four million seven hundred thousand euro (EUR 4,700,000.00), divided into four thousand seven hundred (4,700) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00) each, entirely paid up."

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at nine thousand euro (EUR 9,000.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Signé: P. Houbert, M. Da Silva, P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008. LAC/2008/24693. - Reçu cinq mille euros à 0,5%: 5.000 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008085852/227/154.

(080098217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

ATC LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 139.728.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Antonio TEIXEIRA CORREIA, entrepreneur en construction, né à Teixeira, Portugal, le 16 mars 1953, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode,

Monsieur Alexandrino DA COSTA CORREIA, chef de chantier, né à Campelo, Portugal, le 16 octobre 1977, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode, et

Monsieur Artur Filipe DA COSTA CORREIA, chef de chantier, né à Teixeira, Portugal, le 27 avril 1987, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de « LUX s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet les activités suivantes: confection de chapes, entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisations, d'isolations thermiques, acoustiques et antivibratiles, montage d'échafaudages, pose de jointoiments, pose d'éléments préfabriqués, construction de stands d'exposition, nettoyage de bâtiments et de monuments, entrepreneur paysagiste, entrepreneur de travaux d'égouts, pose de câbles et de canalisations diverses, placement de clôtures, de ferronneries, de volets et menuiseries métalliques, peinture industrielle, lavage de vitres, pose de faux-plafonds et de cloisons amovibles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts de la société sont cessibles. Cependant si un associé désire céder toutes ou partie de ses parts, il doit les offrir préférentiellement aux autres associés, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui entendent acquérir les parts. Au cas où les associés ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les associés qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Au décès de l'un des associés, tout associé survivant pourra par priorité s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie de ces parts en indemnisant les héritiers sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de désaccord entre l'(les) associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé prédécédé sur la valeur des parts revendiquées par l'(les) associé(s), la valeur de ces parts sera arrêtée par un collège de trois experts dont le comptable en exercice de la société, un expert nommé par les héritiers et un expert à désigner par le Président de la Chambre des Notaires.

Tant que cette évaluation ne sera pas terminée, et à condition que les héritiers possèdent ensemble la majorité des parts, les héritiers pourront désigner un commissaire aux comptes, respectivement un surveillant, qui leur fera rapport des opérations du conseil d'administration.

En cas de désaccord persistant entre les héritiers et l'(les) associé(s) survivant(s) sur la gestion de la société, la partie la plus diligente, ou le commissaire désigné par les héritiers s'il juge qu'il y a péril en la demeure, pourront demander la médiation du collège d'experts composé comme ci-dessus.

Si les experts n'arrivent pas à mettre les parties d'accord, ils évalueront la valeur des titres restants des héritiers que l'(les) associé(s) survivant(s) pourra(ont) alors acquérir.

Si l'(les) associé(s) survivant(s) ne s'est (se sont) pas porté(s) acquéreur(s) des titres dans le mois de l'évaluation, les héritiers pourront vendre les titres à qui bon leur semblera.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants ne sont révocables, quel que soit le mode de leur nomination, que pour des causes légitimes.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (Eur 1. 500,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

- Mr Antonio TEIXEIRA CORREIA,	51 parts sociales
- Mr Alexandrino DA COSTA CORREIA	25 parts sociales
- Mr Artur Filipe DA COSTA CORREIA	<u>24 parts sociales</u>
TOTAL:	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.
- 2) La société sera gérée par un gérant technique et deux gérants administratifs.

Est nommé gérant technique: Monsieur Antonio TEIXEIRA CORREIA, entrepreneur en construction, né à Teixeira, Portugal, le 16 mars 1953, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode.

Sont nommés gérants administratifs: Monsieur Alexandrino DA COSTA CORREIA, chef de chantier, né à Campelo, Portugal, le 16 octobre 1977, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode, et

Monsieur Artur Filipe DA COSTA CORREIA, chef de chantier, né à Teixeira, Portugal, le 27 avril 1987, demeurant à B-1060 Bruxelles, 44, rue de Mérode.

- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: A. TEIXEIRA CORREIA, A. DA COSTA CARREIA, A. DA COSTA CORREIA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2008. Relation: CAP/2008/1970. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5% = 62,50,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 juillet 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008085865/225/139.

(080098211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**F.G. Fashion International s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. E.A. Diffusion Sàrl).**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 68, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 67.405.

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1- Monsieur Eric SANTERAMO, commerçant, demeurant à L-4334 Esch/Alzette, 22, rue du Tramway, et
- 2- Madame Olga ALBOT, vendeuse, demeurant à L-4334 Esch/Alzette, 22, rue du Tramway,

Après avoir établi que le comparant sub 1- possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée E.A. DIFFUSION s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-4010 Esch/Alzette, 68, rue de l'Alzette,

inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 67.405,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 02 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 104 du 19 février 1999,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une cession de parts sociales du 02 avril 2004, publiée en extrait au Mémorial C numéro 1071 du 25 octobre 2004;

les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Dénomination

La dénomination de la société est changée en: F.G FASHION INTERNATIONAL s. à r.l.

L'article 1^{er} des statuts sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il a été formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de F.G. FASHION INTERNATIONAL s.à r.l.»

Objet social

L'objet de la société est modifié de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la distribution d'articles textiles et accessoires, l'intermédiaire de commerce, ainsi que la prise de participations directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, tant au grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut, en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Parts sociales

L'assemblée prend acte de la cession de 15 parts sociales par Monsieur Eric SANTERAMO à Madame Olga ALBOT, ici présente et qui accepte.

Monsieur SANTERAMO, considéré cette fois en qualité de gérant unique de la société, accepte la présente cession.

L'assemblée profite de la présente assemblée pour convertir le capital de LUF 500.000,- en € 12.394,68 de sorte que l'article 5 des statuts sera désormais libellé comme suit;

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (€ 12.394,68) divisé en cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cent vingt-trois Euros et quatre-vingt-quatorze cents (€ 123,94) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:

- Monsieur Eric SANTERAMO,	85 parts sociales
- Madame Olga ALBOT,	15 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales.»

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SANTERAMO, ALBOT, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 11 juin 2008, Relation: EAC/2008/7796. - Reçu: douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 juin 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008085859/207/56.

(080098219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Jean Gilson S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R.C.S. Luxembourg B 100.553.

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean GILSON, maître-granitier, demeurant à L-9167 Mertzig, 1, Kaulepad
- 2.- Monsieur Jean-Marie DILLMANN, employé privé, demeurant à L-9169 Mertzig, 24, Collette's Päschen
- 3.- Madame Patricia GILSON, enseignante, demeurant à L-9168 Mertzig, 4, Cité des Romains
- 4.- Monsieur Alain GILSON, chauffeur, demeurant à L-9167 Mertzig, 17, rue de Vichten

Madame Patricia GILSON et Monsieur Alain GILSON préqualifiés sub 3.- et 4.- étant ici représentés par Monsieur Jean GILSON préqualifié sub 1.- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mertzig, le 30 mai 2008, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

5.- La société "MSJCG Participations S.A." avec siège social à L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom, ici représenté par son administrateur-délégué Monsieur Claude JANS, entrepreneur de construction, demeurant Eschweiler/Wiltz,

6.- La société "IMMOBILIERE C.JANS & ASSOCIES S.A." avec siège social à L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude JANS, préqualifié.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les personnes désignées ci-avant sub 1.- à 4.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée JEAN GILSON S.à r.l. avec siège social à L-9167 Mertzig, 23, Wechen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 100.553, constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, le 29 octobre 1991, acte publié au Mémorial C numéro 149 du 16 avril 1992.

II.- Le capital social est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées, et appartient aux comparants sub 1.- à 4.- comme suit:

- Monsieur Jean GILSON, préqualifié, mille et quatre-vingts parts sociales	1.080
- Monsieur Jean-Marie DILLMANN, préqualifié, huit cents parts sociales	800
- Madame Patricia GILSON, préqualifiée, soixante parts sociales	60
- Monsieur Alain GILSON, préqualifié, soixante parts sociales	60
Total:	2.000

Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare consentir aux cessions de parts suivantes:

- l'associé Monsieur Jean GILSON, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 1^{er} juin 2008, sous les garanties ordinaires de fait et de droit mille (1.000) parts sociales de la société dont s'agit à la société anonyme MSJCG Participation S.A., désignée ci-avant, pour laquelle accepte son administrateur-délégué Monsieur Claude JANS, préqualifié, moyennant le prix global de deux cent soixante-deux mille cinq cents (262.500,-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire moyennant chèque bancaire tiré sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, ce dont le cédant donne titre et quittance,

- l'associé Monsieur Jean GILSON, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 1^{er} juin 2008, sous les garanties ordinaires de fait et de droit quatre vingts (80) parts sociales de la société dont s'agit à la société anonyme IMMOBILIERE C JANS & ASSOCIES S.A., désignée ci-avant, pour laquelle accepte son administrateur-délégué Monsieur Claude JANS, préqualifié, moyennant le prix global de vingt et un mille (21.000,-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire moyennant chèque bancaire tiré sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, ce dont le cédant donne titre et quittance,

- l'associé Monsieur Jean-Marie DILLMANN, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 1^{er} juin 2008, sous les garanties ordinaires de fait et de droit ses huit cents (800) parts sociales de la société dont s'agit à la société anonyme IMMOBILIERE C JANS & ASSOCIES S.A., désignée ci-avant, pour laquelle accepte son administrateur-délégué Monsieur Claude JANS, préqualifié, moyennant le prix global de deux cent dix mille (210.000,-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire moyennant chèque bancaire tiré sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, ce dont le cédant donne titre et quittance,

- l'associée Madame Patricia GILSON, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 1^{er} juin 2008, sous les garanties ordinaires de fait et de droit ses soixante (60) parts sociales de la société dont s'agit à la société anonyme IMMOBILIERE C JANS & ASSOCIES S.A., désignée ci-avant, pour laquelle accepte son administrateur-délégué Monsieur Claude JANS, préqualifié, moyennant le prix global de quinze mille sept cent cinquante (15.750,-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire moyennant chèque bancaire tiré sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, ce dont le cédant donne titre et quittance,

- l'associé Monsieur Alain GILSON, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet au 1^{er} juin 2008, sous les garanties ordinaires de fait et de droit ses soixante (60) parts sociales de la société dont s'agit à la société anonyme IMMOBILIERE C JANS & ASSOCIES S.A., désignée ci-avant, pour laquelle accepte son administrateur-délégué Monsieur Claude JANS, préqualifié, moyennant le prix global de quinze mille sept cent cinquante (15.750,-) euros, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire moyennant chèque bancaire tiré sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, ce dont le cédant donne titre et quittance,

L'assemblée constate que:

- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts leurs cédées à partir du 1^{er} juin 2008.
- Les cessionnaires participent aux bénéfices à partir du 1^{er} juin 2008.
- Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière.

Garantie de passif

Les quatre cédants, Monsieur Jean GILSON, Jean-Marie DILLMANN, Patricia GILSON et Alain GILSON, déclarent expressément, chacun d'eux:

- garantir solidairement les cessionnaires contre tout passif non-comptabilisé ou non suffisamment provisionné, toute diminution ou insuffisance d'actif comptabilisé au 31 mai 2008 et ayant une origine antérieure à la date de la cession des droits sociaux et qui viendrait néanmoins se révéler ultérieurement,
- qu'en conséquence ils prennent en charge ce passif, afin que la situation nette de la société corresponde à celle inscrite dans les comptes de la société en date du 31 mai 2008.

Les cessionnaires s'engagent à avertir les cédants par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception de toute réclamation (fiscale ou autre) pouvant être adressée à la société et ce, dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ladite réclamation.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer la dernière phrase de l'article 5.- des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

Les associés décident de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivant:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par deux mille parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées."

Troisième résolution

La démission du gérant technique, Monsieur Jean GILSON, prénommé, est acceptée et décharge lui est accordée.

La démission du gérant administratif Monsieur Jean-Marie DILLMANN, prénommé, est acceptée et décharge lui est accordée.

Quatrième résolution

Le nombre de gérants est fixé à deux:

Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Jean-Marie DILLMANN, prénommé,

Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Marc JANS, employé privé, demeurant à Eschweiler/Wiltz.

Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société est valablement engagée par la seule signature d'un des deux gérants pour des engagements d'une valeur inférieure ou égale à vingt-cinq mille (= € 25.000,-) euros.

Pour tous les engagements dépassant la valeur de vingt-cinq mille euros (> € 25.000,-), les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Gilson, Dillmann, Jans, GRETHEN.

Enregistré à Redange, le 3 juin 2008. Relation: RED/2008/667. - Reçu douze euros, 12,00 €.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 juin 2008.

LÉONIE GRETHEN.

Référence de publication: 2008085815/240/113.

(080098194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Bluestone Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.109.

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUESTONE HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 59.109), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 426 du 5 août 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial numéro 726 du 27 avril 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul REILAND, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette ROCHA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia CECCOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les DIX-NEUF MILLE (19.000) actions étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a put être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de la mise en liquidation.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire pour la période du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

FIN-CONTRÔLE S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-P. REILAND, S. ROCHA, P. CECCOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2008, Relation: LAC/2008/23245. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085874/242/70.

(080098475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Proxycenter Shop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 139.721.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Madame Yvonne BECKER, épouse Kirpach, commerçante, née le 20 mai 1961 à Ettelbruck, demeurant à L-7619 Larochette 35A, rue de Medernach, (matr: 196105 20 122);

Laquelle comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PROXYCENTER SHOP S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la vente de voitures neuves et d'occasion, de motos et vélos, ainsi que de véhicules automoteurs de toutes sortes et les accessoires y relatifs, ainsi que l'exploitation d'une station d'essence, d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'un snack, ainsi que la vente de pièces de rechange et d'accessoires.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une station d'essence et épicerie (vente de tabac, cigarettes et cigares et des articles pour fumeurs, articles de confiserie, des crèmes glacées préfabriquées, boissons alcoolisées et non-alcoolisées, tous autres articles d'épicerie et de bimbeloterie, des journaux et articles de papeterie, des cassettes audio, vidéo et CD, des fleurs, des articles pour la photographie, articles de boulangerie, pâtisserie et confiserie).

Elle pourra louer des voitures sans chauffeur, louer ou vendre des caravanes et des remorques ainsi que l'exploitation d'une station de lavage pour voitures.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières en relation directe ou indirecte avec l'objet principal.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille (40 000) euros. Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cent (400) euros chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La mise en œuvre d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription

préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non. Aussi longtemps que la société ne comprend qu'un seul actionnaire, l'administration de la société se fera par un seul administrateur qui aura plein pouvoir pour engager la société par sa seule signature.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télé-copieur ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du solde du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 17. La comparante précitée a souscrit l'entièreté des cent actions créées.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quarante mille (40 000) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cent (900,- €) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Madame Yvonne BECKER, préqualifiée, exercera la fonction d'administrateur unique.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme "EWA REVISION S.A.", avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue Kennedy.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014. La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur
- 6) Le siège social de la société est établi à L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. BECKER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2008. DIE/2008/5603. - Reçu deux cents euros 0,5 % EUR 200,-.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 juillet 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008085862/4917/117.

(080098132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Celony Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 39.518.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

La société GEDEAM FRANCE S.A., ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, Avenue Guillaume, ici représentée par Madame Gaëlle DI CESARE, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 2 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme CELONY CORPORATION, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, fut constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 320 du 27 juillet 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial numéro 852 du 5 juin 2002.
 - La société a actuellement un capital social de TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 32.300,-) divisé en MILLE (1.000) actions de TRENTE-DEUX EUROS ET TRENTE CENTS (EUR 32,30) chacune.
 - La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société GEDEAM France S.A., prédésignée.
 - L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CELONY CORPORATION S.A., prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.
 - Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société CELONY CORPORATION S.A.
 - Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
 - Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.
- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CELONY CORPORATION S.A., prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société CELONY CORPORATION S.A., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DI CESARE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008. Relation: LAC/2008/24063. - Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085856/242/45.

(080098423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Arcad S.A., Société Anonyme,
(anc. VECTIS Services S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 131.647.

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VECTIS SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 2334 du 17 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph STEVENS, employé privé, avec adresse professionnelle à Windhof.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Estelle BAUDOIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne WEBER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "ARCAD S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Transfert du siège social de la société de L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, Bâtiment Olympia.
3. Démission de Monsieur Jean-Philippe WAGNON de ses fonctions d'administrateur de la société.
4. Nomination en son remplacement aux fonctions d'administrateur de Madame Nelly NOEL.
5. Modification des pouvoirs des administrateurs: La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
6. Transformation du type d'actions en une seule classe d'actions de type ordinaire.
7. Divers:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "ARCAD S.A." et de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er} . (premier alinéa). Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: "ARCAD S.A."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, Bâtiment Olympia.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Philippe WAGNON de ses fonctions d'administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire: Madame Nelly NOEL, demeurant 121, rue du Rollingergrund L-2440 Luxembourg, née à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1946.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mille treize.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature des administrateurs et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

"La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transformer les actions de catégorie A et les actions de catégorie B en une seule classe d'actions de type ordinaire.

Les articles 3, 14 et 18 sont modifiés comme suit:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-). Il est représenté par 200 (deux cents) actions sans valeur nominale".

" **Art. 14.** Les bénéfices nets sont affectés comme suit:

- Cinq pour cent au moins est affecté à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

- Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut toutefois affecter le bénéfice, pour tout ou partie, à l'exception de la part destinée à la réserve légale à des amortissements extraordinaires, à une ou plusieurs réserves spéciales, ou bien le reporter à nouveau pour l'exercice suivant."

" **Art. 18.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti entre toutes les actions."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. STEVENS, E. BAUDOIN, C. WEBER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008. Relation: LAC/2008/22507. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085803/242/84.

(080098111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Jucalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 22.818.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Josy JUCKEM, commerçant, demeurant à L-7327 Steinsel, 2, rue J.F.Kennedy,
- 2) Monsieur Guy SCHWARTZ, fondé de pouvoirs, demeurant à L-3340 Huncherange, 2, route d'Esch,
- 3) Madame Danny JUCKEM, licenciée en langues étrangères appliquées, épouse de Monsieur Norbert CLERY, demeurant à F-67000 Strasbourg, 3, boulevard du Président Edwards,
représentée par Monsieur Josy JUCKEM, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Strasbourg, le 26 mai 2008,
- 4) Madame Claude JUCKEM, puéricultrice, épouse de Monsieur Charles-Louis ACKERMANN, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, allée de la Poudrerie,
représentée par Monsieur Josy JUCKEM, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Kockelscheuer, le 27 mai 2008,
- 5) TOFRALUX S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1480 Luxembourg, 6, boulevard Paul Eyschen,
représentée par son gérant Monsieur Thomas FRANCK, ingénieur, demeurant à L-1480 Luxembourg, 6, boulevard Paul Eyschen,
- 6) Monsieur Patrick SCHLIM, directeur commercial, demeurant à L-5290 Neuhäusgen, 43, rue Principale,
- 7) Monsieur Romain HOUTSCH, employé privé, demeurant à L-3442 Dudelange, 197, rue des Champs.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "JUCALUX, S.à r.l.", avec siège social à L-8069 Strassen, rue de l'Industrie, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société "JUCALUX, S.à r.l.", inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.818, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 14 mai 1985, publié au Mémorial C, numéro 172 du 15 juin 1985 et que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 2002, publié par extrait du Mémorial C, numéro 55 du 20 janvier 2003.

III) Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.-€) représenté par deux cents (200) parts sociales de deux cent cinquante euros (250.-€) chacune.

IV) Que suivant convention de cession de parts sociales sous seing privé du 24 avril 2008, les comparants sub 1) à 4) ont cédé sous les garanties de droit, les parts sociales qu'ils détenaient dans la société à responsabilité limitée JUCALUX, S. à r. l. comme suit:

a) Monsieur Josy JUCKEM, préqualifié, a cédé quatre-vingt-seize (96) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.-€) chacune à Monsieur Thomas FRANCK, préqualifié, agissant pour compte de la société à responsabilité limitée TOFRALUX S. à r. l., préqualifiée,

b) Monsieur Guy SCHWARTZ, préqualifié, a cédé quarante-huit (48) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.-€) chacune à Monsieur Thomas FRANCK, préqualifié, agissant pour compte de la société à responsabilité limitée TOFRALUX S. à r. l., préqualifiée,

c) Madame Danny JUCKEM, préqualifiée, a cédé vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.-€) chacune à Monsieur Thomas FRANCK, préqualifié, agissant pour compte de la société à responsabilité limitée TOFRALUX S. à r. l., préqualifiée,

d) Madame Claude JUCKEM, préqualifiée, a cédé (i) dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.-€) chacune à Monsieur Patrick SCHLIM, préqualifié, et (ii) dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.-€) chacune à Monsieur Romain HOUTSCH, préqualifié.

A compter du jour des présentes, les cessionnaires préqualifiés sont propriétaires des parts sociales leur cédées, avec droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales sont productives et ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Copie de la convention de cession de parts sociales prémentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Tous les associés déclarent consentir aux prédites cessions. Les parts sociales sont cédées pour et moyennant un prix de mille quatre cent cinquante-huit euros (1.458.-€) par part sociale, faisant pour:

- a) Monsieur Josy JUCKEM, prénommé, cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit euros (139.968.-€),
- b) Monsieur Guy SCHWARTZ, prénommé, soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (69.984.-€),
- c) Madame Danny JUCKEM, épouse de Monsieur Norbert CLERY, prénommée, vingt-neuf mille cent soixante euros (29.160.-€), et
- d) Madame Claude JUCKEM, épouse de Monsieur Louis ACKERMANN, prénommée, vingt-neuf mille cent soixante euros (29.160.-€),

que les cédants reconnaissent avoir reçu à l'instant même des cessionnaires moyennant chèques bancaires, dont quittance.

Messieurs Josy JUCKEM et Guy SCHWARTZ, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société "JUCALUX, S.à r.l.", déclarent accepter les cessions de parts prémentionnées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

V) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que suite à aux prédites cessions de parts, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts est modifiée comme suit:

"Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) TOFRALUX S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1480 Luxembourg, 6, boulevard Paul Eyschen, cent soixante-quatre parts sociales,	164
2) Monsieur Patrick SCHLIM, directeur commercial, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 43, rue Principale, dix-huit parts sociales,	18
3) Monsieur Romain HOUTSCH, employé privé, demeurant à L-3442 Dudelange, 197, rue des Champs, dix-huit parts sociales,	18
Total: deux cents parts sociales	200»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Josy JUCKEM comme gérant de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale nomme en remplacement de Monsieur Josy JUCKEM, préqualifié, Monsieur Thomas FRANCK, préqualifié, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Messieurs Thomas FRANCK et Guy SCHWARTZ sont les seuls gérants de la société avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société pour la rendre à durée indéterminée et de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Frais

Les frais d'acte sont à charge des acquéreurs en proportion des parts sociales qu'ils acquièrent dans la société. Toutes les parties restent cependant tenues solidairement de ce chef à l'égard du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Juckem, G. Schwartz, Th. Franck, P. Schlim, R. Houtsch, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008. LAC/2008/21911. Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008085876/212/107.

(080098255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**FRI Managers Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Alia Capital Fund I S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.925.

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr. Fernando Martinez Aguirre, born on May 1, 1966 in Madrid, Spain, residing professionally at Fortuny, 6 - 2 ° , 28010 Madrid, Spain;

2. Mr. Ignacio Izuzquiza Fernández, born on May 6, 1970 in Madrid, Spain, residing professionally at Fortuny, 6 - 2 ° , 28010 Madrid, Spain, and

3. Mr. Rafael Calvo Gonzáles-Gallarza, born on March 10, 1959 in Montevideo, Uruguay, residing professionally at Fortuny, 6 - 2 ° , 28010 Madrid, Spain,

all here represented by Mrs. Charou Annandappane, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies given on June 16, 2008.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- Mr. Fernando Martinez Aguirre, Mr. Ignacio Izuzquiza Fernández and Mr. Rafael Calvo Gonzáles-Gallarza are the only shareholders of Alia Capital Fund I S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 19, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

- The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by (i) ten thousand (10,000) class A "tracker" shares and (ii) two thousand and five hundred (2,500) class B "tracker" shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxy holder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to change, with effect as of the date hereof, the name of the Company into FRI Managers Fund S.à.r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders of the Company decide to amend article 1 of the articles of association of the Company which will henceforth have the following wording:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name FRI Managers Fund S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the new name, is approximately one thousand fifty (1,050.-) Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt du mois de juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Fernando Martinez Aguirre, né le 1^{er} mai 1966 à Madrid, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Fortuny, 6 - 2 ° , 28010 Madrid, Espagne;

2. M. Ignacio Izuzquiza Fernández, né le 6 mai 1970 à Madrid, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Fortuny, 6 - 2 ° , 28010 Madrid, Espagne, et;

3. M. Rafael Calvo Gonzáles-Gallarza, né le 10 mars 1959 à Montevideo, Uruguay, ayant son adresse professionnelle à Fortuny, 6 - 2 ° , 28010 Madrid, Espagne,

représentés ici par Charou Annandappane, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de trois procurations données le 16 juin 2008,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- M. Fernando Martinez Aguirre, M. Ignacio Izuzquiza Fernández et M. Rafael Calvo Gonzáles-Gallarza sont les seuls associés d'Alia Capital Fund I S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par (i) dix mille (10.000) parts sociales « traçantes » de classe A et (ii) deux mille cinq cents (2.500) parts sociales « traçantes » de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer, à partir de la date de la présente assemblée, la dénomination sociale de la Société en FRI Managers Fund S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination FRI Managers Fund S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du changement de nom à environ mille cinquante (1.050,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Annandappane et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. LAC/2008/26201. - Reçu douze euros (12,- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008085858/5770/100.

(080098110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Komplet Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.144.

Il résulte des actes de cession des parts sociales intervenus en date du 07 février 2008 que la répartition du capital est dorénavant la suivante:

Andréa ZIMMER,	125 parts
Total	125 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008085030/5863/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01199. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.